



VILLE DE VILLERUPT

RAPPORT DU MAIRE
Alain CASONI



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019 A 18 H 00



Ville de
VILLERUPT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019

C O N V O C A T I O N

Le 11 janvier 2019

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de Villerupt le :

LUNDI 21 JANVIER 2019 A 18 H 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

en séance ordinaire, et je vous prie de bien vouloir y assister.



**Alain CASONI,
Maire.**

Pièce-jointe annexée pages 1 :
Ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

Installation d'un Conseiller Municipal (5.3 Institutions et vie politique / Désignation des représentants)

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

P 3

1. Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. - Aménagement de voirie en centre-bourgs (hors routes départementales) pour renforcer la sécurité routière et favoriser les déplacements doux et sécurisés (7.5.1. Subventions supérieures à 23 000 €)
2. Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. - Travaux de Voirie (7.5.1. Subventions supérieures à 23 000 €)
3. Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. - Construction et réhabilitation de salles socio-culturelles et d'équipements sportifs (7.5.1. Subventions supérieures à 23 000 €)
4. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – volet Habitat – Avis sur le projet arrêté le 11 septembre 2018 (2.1 Documents d'urbanisme) – *annexes transmises par mail*

INFORMATION
Cabinet du Maire

Rapporteur : M. Le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Installation d'un Conseiller Municipal
(5.3 Institutions et vie politique / Désignation des représentants)

Suite à la disparition de Monsieur Marcel CONTI en date du 3 janvier 2019, il convient de le remplacer au sein de l'assemblée délibérante qu'est le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Jean-Pierre NOWACKI, suivant sur la liste «Solidarités et dynamisme», devient Conseiller Municipal.

Monsieur Marcel CONTI était membre des commissions suivantes :

- Solidarité – Santé – Insertion,
- Commission d'appel d'offres (C.A.O),
- Suppléant au Conseil de l'Ecole Primaire Jules Ferry.

PROJET DE DELIBERATION

Installation d'un Conseiller Municipal (5.3 Institutions et vie politique / Désignation des représentants)

Vu la disparition de Monsieur Marcel CONTI en date du 3 janvier 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Maire,

Le Conseil Municipal installe Monsieur Jean-Pierre NOWACKI comme Conseiller Municipal.

Monsieur Jean-Pierre NOWACKI sera membre des commissions suivantes :

- Solidarité – Santé – Insertion,
- Commission d'appel d'offres (C.A.O),
- Suppléant au Conseil de l'Ecole Primaire Jules Ferry.

**COMMISSION
FINANCES
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

RAPPORT N°1
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Aménagement de voirie en centre-bourgs (hors routes départementales) pour renforcer la sécurité routière et favoriser les déplacements doux et sécurisés
(7. Finances Locales / 7.5.1. Subventions supérieures à 23 000 €)

Exposé :

La commission des élus compétente en matière de D.E.T.R. s'est prononcée le 03 décembre 2018, sur les catégories d'opérations éligibles en Meurthe-et-Moselle au titre de l'exercice 2019 et les fourchettes de taux retenues.

Les travaux d'aménagement de voirie pour renforcer la sécurité routière et favoriser les déplacements doux et sécurisés sont susceptibles d'être subventionnés à un taux compris entre 20 et 40%.

Propositions :

Il est proposé de solliciter une subvention auprès des services de l'état au titre de la D.E.T.R. au taux maximum (40 %) selon le programme 2019 de renforcement de sécurité routière de la rue Paul NICOU pour un montant de 204 510 € HT.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Aménagement de voirie en centre-bourgs (hors routes départementales) pour renforcer la sécurité routière et favoriser les déplacements doux et sécurisés

(7. Finances Locales / 7.5.1. Subventions supérieures à 23 000 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 10 janvier 2019,

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) en 2019 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

A LA MAJORITÉ

DÉCIDE d'engager les travaux d'aménagement de voirie pour renforcer la sécurité routière et favoriser les déplacements doux et sécurisés pour la rue Paul NICOU pour un montant prévisionnel de 204 510 € HT.

SOLLICITE une subvention au titre de la D.E.T.R. pour les travaux désignés ci-dessus à hauteur de 40 % soit 81 804 € et autorise le Maire à demander cette subvention.

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée des travaux.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8

Contre :

Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

RAPPORT N°2
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.
Travaux de Voirie
(7. Finances Locales / 7.5.1. Subventions supérieures à 23 000 €)

Exposé :

La commission des élus compétente en matière de D.E.T.R. s'est prononcée le 03 décembre 2018, sur les catégories d'opérations éligibles en Meurthe-et-Moselle au titre de l'exercice 2019 et les fourchettes de taux retenues.

Les travaux de voirie sont susceptibles d'être subventionnés à un taux compris entre 20 et 40%, avec un plafond maximum de 40 000 €.

Propositions :

Il est proposé de solliciter une subvention auprès des services de l'état au titre de la D.E.T.R. au taux maximum (40 %) selon le programme 2019 de rénovation de voirie de la rue Youri GAGARINE pour un montant maximum de 104 129 € HT.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. Travaux de Voirie (7. Finances Locales / 7.5.1. Subventions supérieures à 23 000 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 10 janvier 2019,

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) en 2019 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

A LA MAJORITÉ

DÉCIDE d'engager les travaux de rénovation de voirie pour la rue Youri GAGARINE pour un montant prévisionnel de 104 129 € HT.

SOLLICITE une subvention au titre de la D.E.T.R. pour les travaux désignés ci-dessus à hauteur de 40 % avec un plafond maximum de 40 000 € et autorise le Maire à demander cette subvention.

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée des travaux.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

RAPPORT N°3
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. – Construction et réhabilitation
de salles socio-culturelles et d'équipement sportifs
(7. Finances Locales / 7.5.1. Subventions supérieures à 23 000 €)**

Exposé :

La commission des élus compétente en matière de D.E.T.R. s'est prononcée le 03 décembre 2018, sur les catégories d'opérations éligibles en Meurthe-et-Moselle au titre de l'exercice 2019 et les fourchettes de taux retenues.

Les travaux de construction et réhabilitation de salles socio-culturelles et d'équipements sportifs sont susceptibles d'être subventionnés à un taux compris entre 20 et 40% (subvention plafonnée à 200 000€).

Propositions :

Il est proposé de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la D.E.T.R. au taux maximum (40 %) selon le programme 2019 dans le cadre du projet de conception-rénovation-construction-mise aux normes du plateau sportif DELAUNE pour un montant d'opération estimé à 747 500€ HT .

PROJET DE DELIBERATION

Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. – Construction et réhabilitation de salles socio-culturelles et d'équipement sportifs (7. Finances Locales / 7.5.1. Subventions supérieures à 23 000 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 10 janvier 2019,

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) en 2019 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DÉCIDE d'engager les travaux de de conception-rénovation-construction-mise aux normes du plateau sportif DELAUNE pour un montant d'opération estimé à 747 500 € HT,

SOLLICITE une subvention au titre de la D.E.T.R. pour les travaux désignés ci-dessus à hauteur de 40 % avec un plafond maximum de 200 000 € et autorise le Maire à demander cette subvention.

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée des travaux.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention (s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention (s)

RAPPORT N°4
Commission Finances et Administration générale

Rapporteur : M. Emmanuel MITTAUT

NATURE DE L'AFFAIRE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - volet Habitat
Avis sur le projet arrêté le 11 septembre 2018
(2.1 Documents d'urbanisme)

Exposé :

Par délibération en date du 3 février 2015, La Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). Au travers de cette procédure, les élus ont souhaité se doter d'un document d'urbanisme traduisant leur projet de territoire (2014-2024). La volonté affichée par les élus répond à plusieurs objectifs, notamment se donner les moyens d'une politique ambitieuse accompagnant la mise en œuvre de l'Opération d'Intérêt National (O.I.N.) Alzette-Belval, qui couvre en partie son territoire.

Ainsi le PLUi-H doit permettre de :

- se doter d'un outil permettant de répondre aux grands enjeux du territoire, notamment l'habitat, pour réaliser la couture urbaine entre le parc immobilier ancien et celui plus récent (Ecocité),
- mener une réflexion sur la problématique des transports,
- mettre l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en cohérence avec le Schéma de cohérence territorial de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT) et le Programme Stratégique Opérationnel (PSO) de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,
- assurer un développement économique du territoire qui corresponde aux besoins de la population, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux,
- développer le territoire en préservant les particularités locales.

Le projet de PLUi-H arrêté par le Conseil communautaire le 11 septembre 2018 comprend les documents suivants :

1- le rapport de présentation expose, dans un tome 1, le diagnostic communautaire et l'état initial de l'environnement réalisés au préalable du projet et des pièces réglementaires et portant sur le contexte démographique et socio-économique, la structure du parc de logements et son évolution, le milieu urbain (analyse urbaine, équipements, patrimoine architectural et enjeux), les réseaux et servitudes d'utilité publique, les transports et déplacements.

Dans un tome 2, sont détaillés les choix retenus pour établir le projet de PLUi-H dans ces différents documents (Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Programme d'orientations et d'Actions, Orientations d'Aménagement et de Programmations, le règlement) et l'évaluation environnementale. Des explications

sont apportées pour justifier les délimitations du zonage commune par commune et les évolutions par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur.

2- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les grandes orientations générales et thématiques débattues en Conseil Municipal de Villerupt le 20 mars 2017 et en Conseil communautaire le 23 mars 2017, à savoir :

Deux orientations générales majeures

- Orientation n°1 : Accompagner la mutation engagée de son territoire et anticiper sur les effets attendus,

- Orientation n°2 : Construire un territoire attractif pour les Hommes et les entreprises,

et six orientations thématiques en matière :

- d'habitat,

- de transport et de déplacement,

- de réseaux d'énergie,

- de développement des communications numériques,

- d'équipement commercial et de développement économique,

- et de loisirs.

3- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) communes et par secteurs

- définissent les principes d'aménagement communs à l'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation relatifs aux :

- Chemins agricoles, réseaux de drainage, clôtures et points d'eau,

- Franges urbaines et biodiversité,

- Energie

- Matériaux

- Eau

- Déplacements

- Mixité des constructions.

- Une orientation d'aménagement thématique Trame Verte et Bleue définit, pour le territoire communal, différentes zones de continuité écologique (coulée verte urbaine, continuité principale, continuité humide, continuité prairiale, continuité thermophile, continuité forestière, réservoir de biodiversité)

- Une orientation thématique Habitat définit pour chaque commune :

- des objectifs de croissance démographique et besoins en logements,

- une programmation globale de l'offre nouvelle en logements à 6 ans,

- une programmation de logements locatifs sociaux

- Villerupt est concernée également par des Orientations d'Aménagement et de Programmation par sites qui sont de deux types :

- Les deux OAP « secteurs d'aménagement » (sans application du règlement écrit ou graphique du PLUi-H) localisées sur des sites de l'OIN de Micheville et de Cantebonne,

- Trois OAP sectorielles qui concernent : la rue Jean Macé - l'avenue de la Libération et la rue de Riesa - la zone d'activités avenue de la Libération.

4 - Le Programme d'Orientations et d'Actions comprend les éléments d'information et les mesures à la mise en œuvre de la politique de l'habitat :

5 grandes orientations encadrent la déclinaison du programme d'actions 2019-2024 :

- Développer l'habitat de manière équilibrée sur le territoire,
- Assurer un développement résidentiel économe en consommation d'espaces naturels et agricoles,
- Favoriser une offre d'habitat diversifiée pour répondre à l'ensemble des besoins en logements et hébergements,
- Promouvoir un habitat de qualité dans le neuf et dans l'ancien,
- Suivre et animer la politique locale de l'habitat.

5 - Le règlement graphique précise le zonage par commune (zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles, zones naturelles et forestières).

6 - Le règlement écrit prescrit notamment les dispositions générales, les dispositions applicables à l'ensemble des zones et celles applicables à chaque type de zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières.

7- Les annexes comprennent les documents techniques dont servitudes d'utilité publique, plans de prévention des risques miniers et autres aléas, annexes sanitaires, classement des infrastructures bruyantes, liste des emplacements réservés etc...

Proposition :

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, il est demandé de bien vouloir émettre un avis sur le projet de PLUi-H arrêté par délibération du Conseil communautaire de la CCPHVA en date du 11 septembre 2018.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - volet Habitat Avis sur le projet arrêté le 11 septembre 2018 (2.1 Documents d'urbanisme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays-Haut Val D'Alzette en date du 03 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – volet Habitat (PLUi-H),

Vu les éléments exposés dans le document du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – volet Habitat (PLUi-H),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 10 janvier 2019,

Considérant qu'aux termes de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, et dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, un débat doit avoir lieu sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – volet Habitat (PLUi-H) arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la CCPHVA en date du 11 septembre 2018, au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays-Haut Val D'Alzette et au sein des Conseils Municipaux des huit communes du territoire ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

A LA MAJORITÉ

PREND ACTE que le débat sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – volet Habitat (PLUi-H) n'a soulevé aucune remarque,

APPROUVE le principe de projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – volet Habitat (PLUi-H) arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la CCPHVA en date du 11 septembre 2018,

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

